ATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

Distr.
GENERALE

A/2454
31 août 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DOCUMENTS
INDEX UNIT MASTER
SEP 16 1953

Huitième session

ASSISTANCE TECHNIQUE EN VUE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA SAUVEGARDE DES DROITS DE LA FEMME

Note du Secrétaire général

1. Dans son rapport[1/] sur sa septième session, la Commission de la condition de la femme a recommandé au Conseil économique et social d'adopter une résolution par laquelle il déciderait, notamment, "sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, d'autoriser le Secrétaire général à fournir, à la demande des Etats Membres, les conseils d'experts et tous autres services destinés à aider ces Etats à améliorer la condition de la femme et, notamment, à donner des avis touchant la rédaction de textes législatifs et toutes autres questions qu'il jugera utiles"[2/].

2. A sa seizième session, le Conseil économique et social, après avoir examiné le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa septième session, a adopté la résolution 504 J (XVI) relative à l'assistance technique en rapport avec la condition de la femme, dont la deuxième partie est rédigée comme suit :

1/ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément n° 2.

2/ Ibid., annexe 1, projet de résolution J, paragraphe 3.

"Le Conseil économique et social,

"Considérant qu'aux termes de l'Article 66 de la Charte des Nations Unies, le Conseil peut, "avec l'approbation de l'Assemblée générale, rendre les services qui lui seraient demandés par des Membres de l'Organisation ou par des institutions spécialisées",

"Estimant qu'il y aurait intérêt à élargir les domaines dans lesquels le Secrétaire général est actuellement autorisé à fournir une assistance technique en vue d'améliorer la condition de la femme,

"Décide, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, d'autoriser le Secrétaire général à fournir, à la demande des Etats Membres, des services qui n'entrent pas dans le cadre des programmes d'assistance technique en cours d'application afin d'aider ces Etats à développer et à sauvegarder les droits de la femme."